

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 31

N° 291 Rect

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juillet 2007

LIBERTÉS DES UNIVERSITÉS - (n° 71)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 291 Rect.

présenté par
M. Appar
rapporteur au nom de la commission des affaires culturelles

ARTICLE 31

Dans cet article, après les mots :

« ainsi que »,

insérer les mots :

« le III de l'article L. 712-3 du code de l'éducation et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.